

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 231 DU 07 DECEMBRE 2023 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS OFFICIERS DE LA POLICE NATIONALE DU BURUNDI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/27 du 09 décembre 2021 portant Modification de la Loi Organique n°1/03 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition et Fonctionnement de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/02 du 17 janvier 2022 portant Modification de la Loi n°1/18 du 31 décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Police Nationale du Burundi ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/176 du 21 juillet 2021 portant Modification du Décret n°100/082 du 12 octobre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

Vu les dossiers personnels et administratifs des intéressés ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Chef de Cabinet de l'Inspecteur Général de la Police Nationale du Burundi :

Général de Brigade de Police NIVINYERETSE Thacien, OPN 0062 de la matricule.

Article 2 : Est nommé Commissaire Général Adjoint des Migrations :

Colonel de Police NDAYISABA Richard, OPN 0687 de la matricule.

Article 3 : Est nommé Commissaire Général Adjoint de la Police de Sécurité Intérieure :

Colonel de Police NZITABAKUZE Arthémon, OPN 0317 de la matriculé.

(Handwritten signature and initials)

Article 4 : Est nommé Chef de Bureau Logistique :

Colonel de Police BIGIRINDAVYI Abraham, OPN 1061 de la matricule.

Article 5 : Est nommé Chef de Bureau Relations Publiques, Affaires Sociales et du Bien-Être :

Colonel de Police NDAYIRAGIJE Ernest, OPN 0787 de la matricule.

Article 6 : Est nommé Chef de Bureau Adjoint Logistique :

Colonel de Police NZEYIMANA Frédéric, OPN 0670 de la matricule.

Article 7 : Est nommé Chef de Bureau Adjoint Renseignement :

Colonel de Police KINUNDA Janvier, OPN 0680 de la matricule.

Article 8 : Est nommé Chef de Bureau Adjoint Etudes et Planification Stratégique :

Lieutenant-Colonel de Police NZIRUBUSA Juste, OPN 0840 de la matricule.

Article 9 : Est nommé Commissaire Provincial Makamba :

Colonel de Police HAKIZIMANA Dominique, OPN 1203 de la matricule.

Article 10 : Est nommé Commissaire Provincial Bururi :

Colonel de Police BARUMBANZE Venant, OPN 1331 de la matricule.

Article 11 : Est nommé Commissaire Provincial Mwaro :

Colonel de Police NTIRANDEKURA Jean Claude, OPN 0855 de la matricule.

Article 12 : Est nommé Commissaire Provincial Rutana :

Colonel de Police BONDO Charles, OPN1001 de la matricule.

Article 13 : Est nommé Commissaire Municipal :

Colonel de Police BIVAHAGUMYE Ildéphonse, OPN 0497 de la matricule.

Article 14 : Est nommé Commissaire Provincial Bujumbura :

Colonel de Police MUKOKO Edouard, OPN0907 de la matricule.

Article 15 : Est nommé Commissaire Provincial Cibitoke :

Lieutenant-Colonel de Police NIJIMBERE Jacques, OPN1291 de la matricule.

Article 16 : Est nommé Commissaire Provincial Muramvya :

Colonel de Police BIZINDAVYI Gilbert, OPN0449 de la matricule.

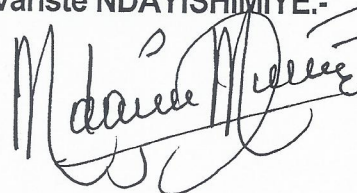


Article 17 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 18 : Le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 07 décembre 2023

Evariste NDAYISHIMIYE.-



PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Gervais NDIRAKOBUCA

Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DU
DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE,



Martin NITERETSE.